

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François -- CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE : ENERGIES**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

**Vu** La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

.../...

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

**Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :**

**Adhésion :**

*Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.*

*Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.*

**Retrait :**

*Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.*

*Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

**La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation 50 Euros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation MWh x 0,50 € |

.../...

**La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.**

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation 25 €uros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation MWh x 0,25 € |

**La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.**

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

**Le versement de la participation de chaque membre intervient :**

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2<sup>ème</sup> marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

**Considérant** que la commune de CASTELNAU DE GUERS a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 09.01.2015

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.01.2015

Date d'affichage : 19.01.2015

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François -- CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

### **OBJET : MODIFICATION CONVENTION FPS TOWERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé le 17 mars 2004 avec BOUYGUES TELECOM, le droit d'occuper un emplacement sur un terrain communal cadastré AR 586 afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

Suite aux nouvelles contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

Les modalités et conditions contractuelles définies précédemment et restant inchangées, sont :

- La surface mise à disposition : 30 m<sup>2</sup> environ
- Le montant de la redevance : 6123.44€ TTC
- La clause d'indexation : Indice du coût de la construction
- La durée de la convention : 15 ans

La modification apportée est la suivante :

Le point haut étant entre autres amené à recevoir des équipements de télécommunication, il est précisé que la législation en vigueur prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la mise en place, sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant conformément au Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la présente convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 09.01.2015  
Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.01.2015  
Date d'affichage : 19.01.2015



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François — CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : FETE LOCALE 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion de la fête locale, prend en charge la facture de l'orchestre, les charges du GUSO, les frais de la SACEM et les frais relatifs à la sécurité (19 241.55€ pour l'année 2014 en totalité).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire cette démarche pour la fête votive 2015 et demande au Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Accepte de reconduire cette démarche pour la fête locale 2015.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 09.01.2015  
Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.01.2015  
Date d'affichage : 19.01.2015

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François — CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle pour la fête votive 2015, émise par Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse des comptes, suite aux documents comptables donnés par cette association.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Décide d'ajourner la décision jusqu'à réception des pièces demandées,  
Statuera sur cette aide ultérieurement.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 09.01.2015  
Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.01.2015  
Date d'affichage : 19.01.2015

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François — CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland  
GUIBERT Michel à CHRISTOL Bernard

**OBJET : DELEGATIONS SUITE A LA DEMISSION DE Madame Jessy RADER**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents que Monsieur Roland CROS, conseiller municipal, soit nommé en remplacement de Madame Jessy RADER, conseillère Municipal démissionnaire, dans les commissions suivantes :

- commission d'ADJUDICATION : membre titulaire
- commission VOIES-CHEMINS-BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX-SECURITE : membre
- commission AIDE SOCIALE : membre

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Accepte que Monsieur Roland CROS soit nommé aux commissions ci-dessus.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François — CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD - GUIBERT Michel

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

**OBJET** : P L U

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, Monsieur le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14/01/2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité la décision de la Commission d'appel d'offres,  
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants ainsi que toute pièce s'y rapportant,

- révision générale du P O S pour transformation en P L U

Entreprise retenue	L'Agence Actions Territoires Place de la Comédie 34000 MONTPELLIER
--------------------	--

Montant du marché	39 225 € H.T.
-------------------	---------------

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015,

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 09.01.2015

Date d'envoi au contrôle de légalité : 19.01.2015

Date d'affichage : 19.01.2015

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 15 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

**Présents** : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – SERRANO Céline — VIDAL Micheline — GARCIA François — CROS Roland – RUFF Denis – Martine ARNAUD - GUIBERT Michel

**Absents excusés** : CELLINI Bruno – OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric –

**Pouvoirs** : CELLINI Bruno à SERS Jean-Charles  
OZERAY Séverine à ARNAUD Martine  
CHAUVEAU Cédric à CROS Roland

**OBJET : MODIFICATION BAIL A FERME du 13/03/2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de bail à ferme entre la Commune et Monsieur MARTINEZ Eric avait été approuvé par délibération en date du 13/03/2014

Un avenant à ce bail, modifiant un numéro de parcelle (AV 170 à la place de AV 173) avait été approuvé par délibération en date du 05/08/2014.

Monsieur le Maire explique que suite à la mauvaise récolte 2014 (30%) il propose de modifier l'article 9 : MONTANT ET PAIEMENT DU FERMAGE de ce contrat, à savoir :

- 1338€ (4462€ initialement)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
Accepte que pour l'année 2015, le montant à payer pour le fermage soit de 1 338€.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS

